

## LA CORPORATION DES BOULANGERS

\*

La corporation des Boulangers de Meulan n'existait déjà plus au XVIII<sup>e</sup> siècle et cette profession était restée sous un régime libéraire.. Mais il ne faisait pas bon vouloir supplanter les Maîtres-Boulangers déjà installés à cette époque et un jeune garçon devait en faire les frais en 1765 !

Raphaël GRAVILLIERS, puisque tel est son nom, ne savait point à qui il se mesurait lorsque sortant d'un apprentissage de deux ans chez l'un de ses maîtres et, en l'occurrence, Maître PESSARD Boulanger de Meulan et fournisseur des prisons de la ville, il voulut légitimement ouvrir boutique pour y exercer son Art : cela lui fut tout bonnement interdit !

Il adressa alors une supplique au roi en 1765 que j'ai retrouvé dans les vieilles archives de la ville, lui demandant d'arbitrer ce conflit qui l'opposait aux cinq Maîtres-Boulangers refusant son établissement. Supplique qui restera lettre morte, puisque notre apprenti ne pu que se résoudre à aller tenter sa chance ailleurs... En 1766 il ne restait donc à Meulan que nos cinq Boulangers mais également six Pâtissiers.. Dire que nos ancêtres aimaient à ce point les friandises et gâteaux peut sembler impensable et pourtant !

Plus de Lettres-patentes, plus de statuts, seulement un règlement particulier de Police établi depuis plus de 100 ans à cette époque, les Pâtissiers, Traiteurs, Rôtisseurs et Charcutiers sont une seule et même Communauté et ne sont établis qu'en un seul corps de Maîtrise.

En 1775 nous nous réjouissons de savoir qu'un Régiment de Dragons de la Reine est à Meulan entre le 6 et le 8 mai et qu'ils seront rassasiés en pain par le Boulanger MONTCHENY qui ne leur livrera pas moins de 680 rations dont 611 de pain bis et 69 de pain blanc « **L'Artie ou arton** » comme on l'appelait à Meulan, et ce par manque de pain bis !! On s'en doute, avec de telles bouches à nourrir..

L'étude des MERCURIALES (registres des prix des grains) nous apprend également qu'au XVI<sup>e</sup> siècle on utilisait des grains de qualité pour l'alimentation des humains (pain blanc pour les nantis, pains bis-blanc pour le bourgeois et pains bis pour la majorité du menu peuple).

## *LES BOULANGERS DE MEULAN et du MANTOIS*

A MEULAN les archives en matière de mercuriales sont riches et Marcel LACHIVER a publié en 1970 un petit opuscule sur le prix des pains à MEULAN entre 1573 et 1586 qui nous renseigne sur les prix des grains pour 787 marchés (à raison de deux fois par semaine les lundis et jeudis non compris les Foires annuelles) – Les grains dont est question dans ces mercuriales sont toujours les mêmes : le blanc méteil (qui est un faux blé) – le Bis-méteil – l’Orge – l’Avoine et quelquefois le Seigle mais aussi une céréale assez inconnue de nos jours ayant pour nom la « **godriolle** » parfois dite aussi « **foirolle** » ou « **foiraude** » qui est une sorte d’Orge ou d’Avoine.

Le prix du pain sera toujours un vaste débat à MEULAN et en pleine Révolution Française le Maire monsieur Dutartre enjoint les Boulangers de la ville à s’en tenir à des prix suivant les nouveaux poids mis en vigueur par la Convention – Finis les onces, gros, etc. ... désormais on parle en kilogrammes et le pain du poids de 4 kilogrammes (autrefois 8 livres deux onces, six gros) de première qualité se vend alors 1 franc et 20 centimes ou 24 sols de l’ancien Régime... le pain de 2 kilogrammes est taxé lui à 60 centimes.. et les autres pains se vendent dans les mêmes proportions avec défenses aux Boulangers de vendre le pain au dessus de la taxe imposée sous peine de poursuite suivant les nouvelles Lois de Police..

On ne plaisantait pas avec le règlement !

En 1847 sous l’égide de Monsieur Isidore CRESPIEN, maire de l’époque, la taxe du pain est clairement affichée aux portes des Boulangeries et il est recommandé aux habitants de la ville de bien vérifier que le poids du pain qu’on leur vend est bien celui affiché par le commerçant ! Jusqu’à présent nul n’y prenait garde .. Les Boulangers sont donc tenus de peser le pain devant leurs clients et de le vendre au juste prix sous peine de sanctions.

Le pain de 2 kilos de première qualité se vend alors 55 centimes et le pain de 4 kilos de première qualité à 1 franc 40 – on le constate peu d’augmentation par rapport à celui de la Révolution de 1789...

## *LES BOULANGERS DE MEULAN et du MANTOIS*

Les années passent mais point de véritable évolution dans le prix de cette manne sacrée qu'est l'aliment préféré des Français, le prix du pain en 1849 aurait même subi une diminution puisque les pains bis-blanc de 6 kilos sont à 1 franc 44 centimes, mais le pain bis-blanc qui n'était pas taxé jusqu'à présent le devient chaque quinzaine selon les bases adoptées pour la fixation du prix de ce pain à **PARIS**. Nouveauté le pain doit être marqué de la marque du Boulanger et les Maîtres-Boulangers se doivent d'afficher désormais leurs prix bien en vue dans un cadre placé extérieurement et de manière très apparente.

En 1860 petite révolution chez les Maîtres-Boulangers de MEULAN, qui s'insurgent sur le fait que le prix du pain est basé sur la farine de MANTES plutôt que sur celle de SAINT GERMAIN EN LAYE où ils se servent depuis des temps immémoriaux.. Arguant du fait que cette farine de MANTES est de moins bonne qualité et que par conséquent, ils souhaitent que le pain soit taxé selon la farine achetée, beaucoup plus chère certes, mais de meilleure qualité et, de ce fait un prix de pain plus élevé.. qui ne leur laisse que peu de marge !

En 1877 un des Boulangers de Meulan en l'Île du Fort refuse catégoriquement le nouvel arrêté du Maire sur la taxation du pain ! On apprend d'ailleurs dans cet arrêté que le pain livré à domicile devra lui aussi être de l'exact poids et vérifié par l'acquéreur : il est vrai qu'à cette époque toutes nos grands mères avaient une balance chez elles et pouvaient donc savoir si le Mitron n'avait pas, en cours de route, goûter un petit quignon croustillant !!

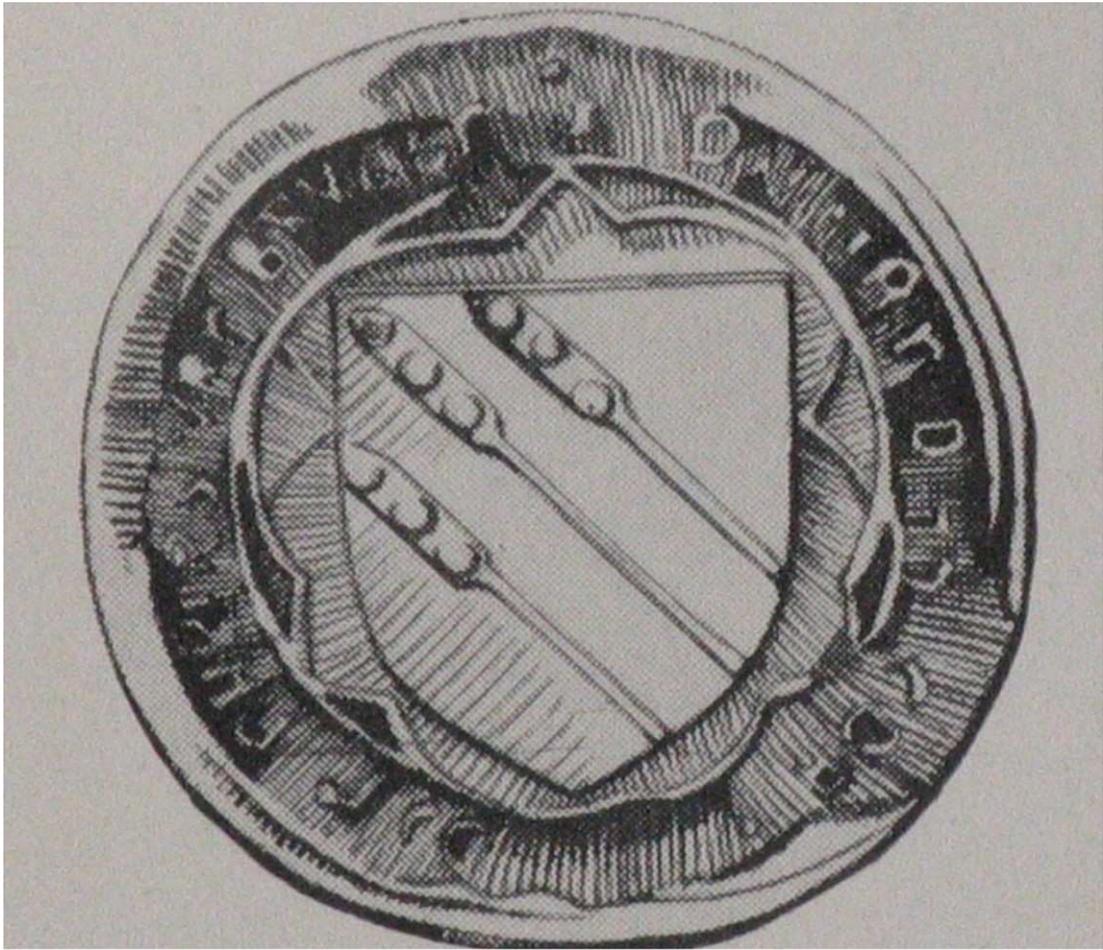
En 1880 on apprend que le kilo de pain vaut 0,37 franc et celui de seconde qualité (il ne semble plus y avoir trois ou quatre catégories de pain) à 0,32 franc le kilo également. ..Ce qui ne représente pas une grosse augmentation du prix du pain de quatre bons kilos !

Concluons en rappelant qu'en 1938 à la veille de la seconde guerre mondiale quatre Boulangers se partagent la clientèle des 3700 habitants que compte la ville : un seul au Fort Monsieur CAUCHOIS et trois en ville MM. BRUYERE et FREMONT et l'inoubliable M. GOLVEN dont Meulan garde un souvenir ému.

Meulan conserve toujours un nombre de Boulangers équivalent qui remplissent, chaque jour, nos estomacs les plus délicats de leurs délicieux pains aux multiples, nouvelles et bonnes recettes.

Madeleine ARNOLD TETARD

*LES BOULANGERS DE MEULAN et du MANTOIS*



*Sceau des Boulangers du Mantois*

**Sources : Mes recherches aux Archives Meulan Mercuriales – RD – Patentes.**